

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-567

Objet : Commande Publique – Contrat n°2024C90 – Achat d'un broyeur à végétaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité d'acquérir un broyeur à végétaux pour les besoins de la collectivité et dans le but d'une mutualisation entre les communes du territoire de la communauté d'agglomération d'ARCHE AGGLO et ce, dans un objectif de réduction des déchets verts ;

Considérant qu'une consultation a été menée avec 3 entreprises en date de 7 juin 2024;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise GREENMECH est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer un contrat afin d'acheter un broyeur à végétaux avec **l'entreprise GREENMECH** sise 368 Chemin de Provence – 34400 Lunel pour un montant de **26 125,00 € HT**.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 27/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo